

Séance du 20 mars 2026

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - Valdahon

Publié sur le site de la ville de Valdahon le : 21 avril 2026

Visé par : Le Maire de Valdahon, Sylvie LE HIR

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : **29**

Le Conseil municipal, convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 21h30.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Morgan PERRIN, Mme Mélissa GOUTTENOIRE, M. Patrick BORNE, Mme Dominique GUILLEUX, M. Jean REGAZZONI, Mme Claudine PERRIGOT, M. Robert TALLONE, M. Bernard LAPOIRE, M. Jean-Jacques JOBERT, Mme Véronique ECHAUBARD-FERNIOT, M. Bruno DIRAND, M. Fabrice THUMERELLE, M. David PETIT, Mme Nathalie DAMPENON, Mme, Angélique FERNIOT, M. Sébastien BATISTA, Mme Aline WALGRAEVENS, M. Frantz FRENETTE, Mme DROGREY Emeline, Mme Marlyse CURTY, Mme Marie-Sophie IZOPET BEY, Mme Charline CLAUDY, M ; Pascal GIRARDET, M. Yves GROSJEAN, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Stéphane GERBANT, Mme Aline BULTHÉ, Mme Amandine ROUSSEL-GALLE.

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND.

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : /

TABLE DES MATIERES

ADMINISTRATION GENERALE.....	3
1. OUVERTURE DE LA SEANCE – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION D’UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
2. ELECTION DU MAIRE	3
3. FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D’ADJOINTS.....	3
4. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE	4
5. LECTURE DE LA CHARTE DE L’ELU LOCAL.....	5
6. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026.....	5
7. POINTS DIVERS	5

1. Ouverture de la Séance – installation du conseil municipal - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Mme Dominique GUILLEUX, doyenne d'âge des conseillers municipaux présents, ouvre la séance du Conseil municipal, qu'elle préside jusqu'à l'élection du maire.

Elle déclare installés dans leurs fonctions les membres du Conseil municipal dont les noms ont été proclamés à l'issue des opérations électorales.

Elle procède à la vérification du quorum et constate que celui-ci est atteint.

Elle informe qu'il n'y a pas de pouvoirs reçus.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne M. Bruno DIRAND en qualité de secrétaire de séance.

2. Election du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu par le conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours de scrutin.

La séance est présidée par Mme Dominique GUILLEUX, doyenne d'âge des conseillers municipaux présents, qui invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Après appel de candidatures, se sont portés candidats :

- Mme Sylvie LE HIR
- Mme Patricia LIME VIEILLE

Pour les opérations de vote et de dépouillement, ont été désignées assesseurs :

- Mme Charline CLADY
- Mme Amandine ROUSSEL-GALLE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Mme Sylvie LE HIR : 23 voix
- Mme Patricia LIME VIEILLE : 6 voix

Mme Sylvie LE HIR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, a été proclamée maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Elle prend la présidence de la séance.

Délibération n°2026-50

3. Fixation du nombre de postes d'adjoints

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit (8) adjoints.

Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer à sept (7) le nombre de postes d'adjoints au maire.

Résultat du vote

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 23

Nombre d'abstentions : 6

Ont voté :

- Pour : 23 voix
- Contre : 0 voix
- Abstentions : 6

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à sept (7) le nombre de postes d'adjoints au maire.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 6

Délibération n°2026-51

4. Election des Adjoints au maire

Conformément aux dispositions des articles L.2122-7-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les adjoints au maire sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste doit respecter la parité stricte. Elle comporte autant de candidats que de postes d'adjoints à pourvoir. L'ensemble des adjoints est élu en une seule fois, dans l'ordre de la liste.

L'élection de la liste d'adjoints au maire a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours de scrutin.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

À l'issue du scrutin, le maire proclame élus les adjoints figurant sur la liste ayant obtenu la majorité requise et les installe immédiatement dans leurs fonctions dans l'ordre du tableau.

M. Morgan PERRIN, appartenant à la liste conduite par Mme Sylvie LE HIR, a déposé une liste comportant sept candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

La liste conduite par Mme Patricia LIME VIEILLE n'a pas présenté de liste de candidats aux fonctions d'adjoints, celle-ci ne disposant que de six conseillers municipaux élus.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins blancs : 5

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

La liste conduite par Mme Sylvie LE HIR a obtenu 23 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, les candidats figurant sur cette liste sont proclamés élus adjoints au maire et immédiatement installés dans leurs fonctions, dans l'ordre du tableau suivant :

1er adjoint : Morgan PERRIN

2e adjoint : Melissa GOUTTENOIRE

3e adjoint : Patrick BORNE

4e adjoint : Dominique GUILLEUX

5e adjoint : Jean REGAZZONI

6e adjoint : Claudine PERRIGOT

7e adjoint : Robert TALLONE

Délibération n°2026-52

5. Lecture de la charte de l'élu local

Conformément aux dispositions de l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, Mme Sylvie LE HIR, Maire, donne lecture de la Charte de l'élu local devant le Conseil municipal nouvellement installé.

Cette charte rappelle les principes déontologiques essentiels attachés à l'exercice du mandat local, notamment les obligations d'impartialité, d'intégrité, de probité, de prévention des conflits d'intérêts et de poursuite exclusive de l'intérêt général.

Un exemplaire de cette charte est remis à chaque conseiller municipal.
La Charte de l'élu local est annexée au présent procès-verbal.
Le Conseil municipal prend acte de la lecture de la Charte de l'élu local.

6. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 février 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Mme Patricia LIME VIEILLE indique que les membres de la liste d'opposition s'abstiendront lors du vote, s'agissant du point n°13, relatif à la cession du bâtiment « ex-Lidl » par l'Établissement Public Foncier (EPF) à une SCI en cours de constitution, en vue de la réalisation d'un projet de pôle de santé.

Elle expose que, selon elle, cette délibération comporterait deux objets distincts qui auraient nécessité des délibérations séparées. Elle précise avoir échangé à ce sujet avec les services de la Sous-Préfecture, lesquels seraient en accord avec elle sur ce point.

Mme le Maire prend acte de cette observation.

Résultat du vote

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 23

Nombre d'abstentions : 6

Ont voté :

- Pour : 23 voix
- Contre : 0 voix
- Abstentions : 6

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 26 février 2026.

7. Points divers

P. LIME VIEILLE sollicite de prendre la parole et au nom de son équipe :

- adresse ses félicitations à l'équipe municipale gagnante, évoque une campagne électorale riche.
- adresse également ses remerciements aux habitants de Valdahon et indique que "les urnes ont parlé", et qu'elle respecte ce choix démocratique.
- confirme qu'il ne sera pas fait pas de recours administratif, afin de respecter le choix des électeurs.
- précise que concernant la phase de dépouillement aux bureaux de vote, elle a reçu un mail de Carine VIENNET, agente en charge des élections, qui évoque qu'elle travaille depuis 30 ans au bureau des élections et que sur ce scrutin "elle se dégage de toute responsabilité qui pourrait nuire à l'exercice de ses fonctions".
- ajoute rester vigilantes au rapport qui sera établi pour la Chambre Régionale des Comptes (CRC) et souhaite bonne chance à l'équipe municipale pour la conduite des relations avec la CCPHD, étant donné la position du Maire sur le nouveau Pacte Financier et Fiscal, important selon elle pour l'avenir de Valdahon.

P. LIME VIEILLE ajoute que son équipe et elle ont hâte de voir la concrétisation des projets portés par cette équipe d'élus et qu'il sera difficile de travailler en bonne entente du fait des éléments qui lui ont été remontés suite au porte-à-porte réalisé par l'équipe gagnante.

S. LE HIR répond qu'il est dommage d'adopter un tel positionnement, qu'un travail en bonne intelligence pourrait se mettre en place ne serait-ce que pour les citoyens ; et que concernant la remarque sur le porte-à-porte, elle s'abstiendra d'évoquer leur campagne sur les réseaux sociaux.

**Le secrétaire de séance,
Bruno DIRAND**

**Le Maire,
Sylvie LE HIR**

